



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 6 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Pierre JUILLET, Maire.

Etaient présents :

M. JUILLET, Maire

Mme GRANDIN, M. DUPON, Mme ORHAND, Mme ROCHE, M. ETIENNE, Mme BESCHI, M. BARDOT, adjoints au maire,

M. SCHMIDT, Mme COCHARD, M. LE BLOAS, Mme CATTON, M. POMARET, M. CHARNALLET, Mme ETIENNE, Mme CHARTIER, M. JUTTEAU, Mme KOLODKINE, M. LANGLAIS, Mme MARCHAL, M. MARCHAL, Mme BOISVERD, M. LOUVET, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. GUERIN à M. JUILLET
M. LEMAHIEU à M. DUPON
Mme LE PARC à M. BARDOT
Mme BORG à Mme BESCHI
Mme BRYM à Mme GRANDIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Michel SCHMIDT

Date de convocation : le 31 janvier 2020

Date d'affichage : le 31 janvier 2020

Le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 décembre. 2019.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
05/12/2019	Notification marché nettoyage et entretien des bâtiments et vitrerie Lots 1 à 3 - Cie Parisienne du nettoyage (CPN)	2019-98	<u>Lot 1 : 63 522 € HT</u> <u>Lot 2 : 82 395,61€ HT</u> <u>Lot 3 : 5.009 € HT</u>
04/12/2019	Avenant n° 1 - marché 17.006 - fournitures de VNI et de vidéoprojecteurs - Société VIDEO SYNERGIE	2019-99	994 € HT
07/12/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement d'urgence – Monsieur et Mme JOULJI	2019-100	
09/12/2019	Mission d'assistance technique, de suivi de chantier et de suivi performance dans le cadre de la construction d'un équipement culturel, associatif et sportif en marché global de performance rue des Cormiers – Société GREEN BUILDING	2019-101	18 375 € HT
10/12/2019	Informatique - Contrat de maintenance Géo verbalisation électronique - Société LOGITUD	2019-102	<u>Montant annuel</u> 693 € HT
10/12/2019	Informatique - Contrat de maintenance Municipol : Gestion de la Police Municipale - Société LOGITUD	2019-103	<u>Montant annuel révisable</u> 448,50€ HT
10/12/2019	Informatique - Contrat de maintenance Municipol MOBILE : Gestion de terrain de la Police Municipale - Société LOGITUD	2019-104	<u>Montant annuel révisable</u> 146,25 € HT
17/12/2019	Prise en charge de l'aménagement d'un véhicule par le FIPHFP et remboursement à l'agent des frais engagés	2019-105	3 016,77 €

19/12/2019	Contrat annuel de télésurveillance de certains bâtiments communaux et plan particulier de mise en sécurité – Société DOMOVEIL	2019-106	<u>Montant annuel</u> 96,38 HT
27/12/2019	Défense des intérêts de la commune – recours contentieux déposé par M. MANSEAU Didier – Cabinet SELAS LLC et associés avocats	2019-107	3 020 € HT
07/01/2020	Avenant n°1 - MAPA Création d'un préau, création d'un portillon sur rue et modification de la clôture entre la crèche et l'école maternelle Jean de la Fontaine – Société TEXABRI	2020-01	10 950 € HT
14/01/2020	Convention Mission d'assistance et de suivi relative à la gestion de la taxe locale sur la publicité et les enseignes - Société REFPAC-G.P.A.C.	2020-02	<u>Montant annuel</u> 7 700 € HT
16/01/2020	Avenant n°1 – Marché de nettoyage et entretien des bâtiments communaux – Réduction du bordereau de prix des prestations ponctuelles – Lot n°1 Nettoyage des deux groupes scolaires et accueil loisirs – Société Compagnie Parisienne du Nettoyage (CPN)	2020-03	<u>Réduction</u> 560 € HT

Délibération n°2020-03

OBJET : CROISIERES SENIORS - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES SENIORS AUX CROISIERES 2020

Le Conseil municipal,

M. JUILLET, Mme ROCHE, Mme KOLODKINE, Mme BOISVERD, Mme MARCHAL, M. MARCHAL ne prennent pas part au vote. M. GUERIN ayant donné pouvoir à M. JUILLET ne prend pas part au vote.

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour et 2 absents - Mme BORG et Mme CHARTIER),

DE FIXER la participation financière des séniors de plus de 65 ans aux frais des croisières organisées en 2020 comme suit :

- Tarif individuel pour la croisière « Porto et la vallée du Douro » : 657 € pour les orgevalais et 1 095 € pour les non-orgevalais,

- Tarif individuel pour la croisière « Les capitales danubiennes » : 639 € pour les orgevalais et 1 065 € pour les non-orgevalais,

Sont, en option, intégralement à la charge du participant :

- le supplément pour cabine individuelle :

390 € pour la croisière « Porto et la vallée du Douro »

250 € pour la croisière « Les capitales danubiennes »

- l'assurance annulation :

35 € par personne pour la croisière « Porto et la vallée du Douro »

30 € par personne pour la croisière « Les capitales danubiennes »

- Pour la croisière « Les capitales danubiennes », la visite des Bains Gellert : 51 € par participant

DE FIXER les conditions de paiement des frais du séjour comme suit :

- Soit en totalité à l'inscription
- Soit en 3 fois :
 - 200 € à l'inscription
 - 200 € en mai
 - Le solde en septembre.

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget en cours.

Délibération n°2020-04

OBJET : TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LA LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME

Le Conseil municipal

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour - 1 voix contre M. LOUVET - 3 absentions M. MARCHAL, Mme MARCHAL et Mme BOISVERD),

Article 1er : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

D'AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n°2020-05

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'ORGEVAL AVEC LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour et 1 abstention - Mme BORG)

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale auprès de la ville de Morainvilliers, ainsi que tous documents s'y rapportant dès que l'ensemble des conditions seront réunies pour la création d'une police pluri-communale.

DE PRÉCISER que la ville de Morainvilliers s'engage à régler le coût horaire fixé par cette convention.

Délibération n°2020-06

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs comme suit :

- suppression du poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet,
- création du poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.
- Modification du poste d'adjoint d'animation à 17 % pour accroissement temporaire d'activité en poste permanent d'adjoint d'animation à 43 % d'un temps plein.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération n°2020-07

OBJET : ELECTIONS - REMUNERATION DES AGENTS EFFECTUANT LA MISE SOUS PLI EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE FIXER la rémunération, calculée en fonction du nombre de plis confectionnés sur la base de 0.20 € par enveloppe.
D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2020.

Délibération n°2020-08

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DE L'ÉTAT CIVIL

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'ADHÉRER au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,
D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
D'APPROUVER la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-09

OBJET : URBANISME - TRANSFERT DES TERRAINS DE LA DECHETTERIE A TITRE GRATUIT

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (19 voix pour - 9 abstentions Mme ORHAND, M. ETIENNE, Mme ETIENNE, M. BARDOT, M. CHARNALLET, Mme COCHARD, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER et Mme CATTON),
DE DONNER un avis favorable au transfert de propriété à titre gratuit pour la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées B 1180, B 1182, sise Route des Alluets constituant la déchetterie.
D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.
DE PRENDRE NOTE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Délibération n°2020-10

OBJET : URBANISME - ACQUISITION ET VENTE DE PARCELLES ENTRE M. GRANDPIERRE et LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour -1 voix contre M. LOUVET)
D'APPROUVER l'acquisition par la commune auprès de Monsieur Jack GRANDPIERRE du lot B d'une superficie d'environ 189 m², qui résultera de la division de la parcelle cadastrée section A 153, moyennant le prix de cent quatre-vingt-neuf euros (189 €).
D'APPROUVER la cession par la commune auprès de Monsieur Jack GRANDPIERRE des parcelles B 150 et B 154, d'une surface totale d'environ 1 286m², moyennant le prix de mille deux cent quatre-vingt-six euros (1 286 €).
D'AUTORISER le Maire ou son représentant

- à effectuer les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette acquisition et à ces cessions

- à prendre en charge les frais proportionnels au coût d'achat.
DE PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune d'Orgeval.

Délibération n°2020-11

OBJET : URBANISME - ACQUISITION D'UN TERRAIN DIVISE NECESSAIRE A L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL N°22 – PARCELLE B 934

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (27 voix pour - 1 abstention M. LOUVET)

DE DONNER un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 934 pour une surface de 18 m² au prix de 1940 €.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant :

- à effectuer les démarches nécessaires afférentes à cette acquisition,
- à signer tout acte relatif à cette acquisition,
- à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre liés à l'achat de ladite parcelle.

Délibération n°2020-12

OBJET : BUDGET VILLE - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour - 4 abstentions Mme BOISVERD, M. LOUVET M. MARCHAL et Mme MARCHAL),

D'APPROUVER le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) conformément au document annexé.

Délibération n°2020-13

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - AVANCE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ATTRIBUER une avance de subvention au titre de l'année 2020 de 4 000 € à l'association Tennis Club d'Orgeval.

DE PRÉCISER que les montants des subventions aux associations orgevalaises seront votés lors du prochain conseil municipal.

Délibération n°2020-14

OBJET : SCOLAIRE - RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – 2019/2020

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE FIXER annuellement les tarifs de participation des communes aux frais de scolarité conformément à la recommandation de l'AME 78 pour les enfants issus de communes yvelinoises,

D'EXONERER de ces frais la commune de MORAINVILLIERS avec laquelle un accord de réciprocité de non-remboursement des frais scolaires a été signé.

D'APPLIQUER aux communes de résidence des enfants accueillis dans les écoles publiques d'Orgeval une participation de 973 € pour un élève accueilli en école maternelle et de 488 € pour un élève accueilli en école élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Délibération n°2020-15

OBJET : VIE SCOLAIRE - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE PROCEDER à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.
D'ARRETER les comptes de la caisse des écoles conformément au tableau des résultats et à la balance comptable du compte de gestion 2019 fourni par Monsieur Le Trésorier et annexé à la présente délibération.
DE REPRENDRE l'excédent de fonctionnement d'un montant de 305,10 € dans le budget principal de la commune sur la ligne 002 « résultat de fonctionnement » et l'excédent d'investissement d'un montant de 106,82 € sur la ligne 001 « résultat d'investissement » au budget prévisionnel de l'exercice 2020.
D'AUTORISER M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-16

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DISSOLUTION DU SIDECOM

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER la demande de dissolution du SIDECOM.
D'APPROUVER la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse où l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2020.
D'APPROUVER que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.
D'APPROUVER que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération (annexe2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 11 février 2020

Le Maire,

Jean-Pierre JUILLET